



## REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche  
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,  
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne*

N°122/2026

### ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

LE MAIRE

VU la demande en date du 19/05/2026 par laquelle l'étude de Maître Lévêque et associés, sise 13 rue Robert Garnier, 72400 La Ferté-Bernard.

sollicite l'autorisation de stationnement suivante : stationnement d'un camion de déménagement, voie communale, parking à côté du 9, rue de la Cidrerie - Le Theil-sur-Huisne 61260 Val-au-Perche, au droit de la parcelle cadastrée section AA n°340,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie du 22/01/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'état des lieux,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : demande d'autorisation pour le stationnement d'un camion de déménagement, sur la voie publique, sur le parking situé à côté de l'étude notariale, 9, rue de la Cidrerie Le Theil-sur-Huisne 61260 Val-au-Perche, pour effectuer un déménagement, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

#### ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

- Disposition spéciale : Le véhicule stationnera à côté de l'étude notariale, sise, 9 rue de la Cidrerie le temps du déménagement.
- Le stationnement sera interdit aux véhicules sur le parking situé à côté de l'étude notariale afin de permettre le stationnement du camion de déménagement (voir plan ci-joint).

### ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

### ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

Sans objet

### ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

### ARTICLE 6 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### ARTICLE 7 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

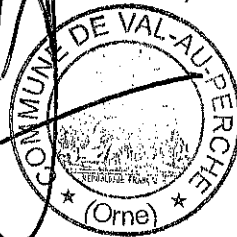
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée d'une journée, le vendredi 22 mai 2026 de 7h00 à 18h00.

Fait à Val-au-Perche, le 19 mai 2026,

Sébastien THIROUARD,

Maire.



#### DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

